

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« La seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 7 du Règlement est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.